

**N° 7181<sup>9</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

---

---

**PROJET DE LOI****portant création de Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire et modification de**

- 1° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;**
- 2° la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(3.7.2018)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 26 juin 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI****portant création de Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire et modification de**

- 1° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;**
- 2° la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 26 juin 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 30 mars et 29 mai 2018 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 21 votants, le 3 juillet 2018.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président du Conseil d'État,*  
Georges WIVENES

